



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 22 octobre 2022

N° 22-109

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Achat des bâtiments de l'ancienne entreprise PRESTAL

Proposition de l'équipe municipale

Vu l'article L.2121-29 du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2021 ;

Considérant que la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2021 décidant de l'acquisition par la commune des bâtiments de l'ancienne entreprise PRESTAL a le caractère d'une décision individuelle créatrice de droits pour le vendeur, que le délai de retrait ou d'abrogation étant expiré depuis le 9 mars 2022, une délibération abrogeant celle du 9 novembre 2021 serait illégale ;

Considérant que le juge administratif ne s'est toujours pas prononcé sur le recours introduit par VAL D'AMBOISE RÉINVENTONS DEMAIN auprès du tribunal administratif demandant l'annulation de la délibération n°21-120 relative à l'achat des bâtiments de l'ancienne entreprise PRESTAL ;

Considérant que la construction d'une salle multifonctionnelle pouvant accueillir un grand nombre de personnes ainsi que la soumission à une procédure de concertation pour tous les projets supérieurs à 200 000 € figurent au programme municipal et que dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite lancer une concertation ainsi qu'un débat public au sujet du projet autour du bâtiment PRESTAL ;

Considérant que des diagnostics de dépollutions ont été effectués et que des investigations sont en cours ;

Considérant que ces bâtiments PRESTAL contribue à faire rayonner notre territoire et influe sur son attractivité ;

Considérant qu'il est du ressort des collectivités territoriales de sauvegarder son patrimoine industriel et d'empêcher la formation d'une friche sur son territoire ;

Considérant qu'un portage public/privé est envisagé par la Ville d'Amboise ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Lancer une consultation publique ;
- D'opter pour un portage Public/Privé quant à la réalisation de ce projet.

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :

Proposition de délibération des groupes « Amboise Réinventons Demain », « Démocratie, Concertation et Transparence » et « Pluralisme et Solidarité »

Vu l'article L. 1111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 21-120 du Conseil municipal du 9 novembre 2021 relative à l'achat des bâtiments de l'ancienne entreprise PRESTAL ;

Considérant que la Ville d'Amboise n'a pas présenté les études techniques (pollution, désamiantage, etc.) dans le cadre de cette acquisition, nécessaires pour permettre une décision éclairée du Conseil municipal ;

Considérant que l'augmentation du prix d'acquisition à 800 000€, alors qu'il était estimé à 785 000€ par le Service des Domaines, et en l'absence de présentation des coûts techniques, n'est pas justifiée ;

Considérant que la Ville d'Amboise n'a pas consulté les habitants sur la destination de ce bien, ne dispose pas d'un projet clairement défini, n'a ainsi pu établir de plan de financement précis et fondamental à la bonne utilisation des deniers publics ni entamer et optimiser la recherche de subvention ; l'ensemble étant nécessaire pour permettre une décision éclairée du Conseil municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'abroger la délibération n° 21-120 susvisée ;*
- De ne plus acquérir les bâtiments de l'ancienne entreprise PRESTAL ;*
- De ne plus autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférant à l'achat de ces bâtiments.*

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :